



Commission de l'agriculture

2331 - Aménagement de l'espace rural

Attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural

Rapport n° CP/2011/162

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution à l'organisme figurant sur la liste annexée, d'une subvention pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

Travaux connexes à l'aménagement foncier :

En application de la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, les taux de subvention aux travaux connexes à l'aménagement foncier s'appliquant pour les communes de tous les cantons du département (sauf pour les cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés de la manière suivante :

- Les travaux connexes de catégorie I concernant la remise en état de culture sont subventionnés au taux de 60 % (plafonnés).
- Les travaux connexes de catégorie II concernant la voirie sont subventionnés au taux de 60 % (plafonnés).
- Les travaux connexes de catégorie III concernant les travaux hydrauliques sont subventionnés au taux de 60 % (plafonnés).
- Les travaux connexes de catégorie IV concernant l'environnement sont subventionnés au taux de 75 % (non plafonnés).
- Les travaux connexes de catégorie V concernant la protection des cours d'eau sont subventionnés au taux de 100 % (non plafonnés).

Lors d'un aménagement foncier occasionné par un ouvrage linéaire, les travaux connexes sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage non linéaire.

Le montant de l'aide à attribuer au titre de l'aménagement de l'espace rural s'élève à :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15178	204-204178-74	500 000,00 €	500 000,00 €	3 505,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

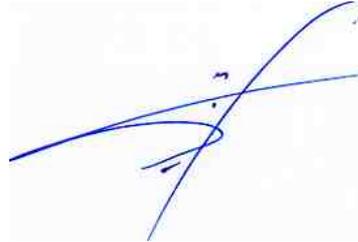
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme complémentaire 2011 d'aménagement de l'espace rural tel qu'il figure sur le tableau annexé ;

- décide d'attribuer une subvention de 3 505 € à l'organisme figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL